



PRÉFECTURE DE L'EURE

Evreux le 25 JAN. 2010

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau contrôle de légalité et intercommunalité
Cellule urbanisme
Affaire suivie par Nathalie DOUCHIN
02 32 78 26 04

**Comité Local d'Information et de Concertation
sur les risques technologiques de l'établissement TRAMICO à Brionne**

**Relevé de conclusions de la réunion
Mercredi 16 décembre 2009 à 14h30**

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques technologiques de l'établissement TRAMICO à Brionne s'est réuni le mercredi 16 décembre 2009, à la mairie de Brionne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAMON, sous-préfet de Bernay, représentant Madame la préfète de l'Eure.

Personnes présentes :

M. Jean-Pierre HAMON	Sous-préfet de Bernay – président du CLIC
M. Lucien EON	Adjoint au maire de Brionne
M. Xavier LAFFARGUE	Responsable HSE Tramico
M. Daniel PEAUGER	CHS-CT/2 ^{ème} collègue
S/C Jean HEUTTE	SDIS 27
M. Jérôme LAMOUREUX	SNCF /Infrastructure circulation
M. Daniel LENEZ	Riverain
M. Sébastien HERAMBOURG	
M. Jean-François GUERIN	DREAL – Service risques
Mme Mylène BOUTANT	DREAL – Service risques
Mme Nathalie VISTE	DREAL – Unité territoriale de l'Eure
M. Mathieu MAUPETIT	DDE27 – SCPR/PRGC
Mme Agnès SMELA	DDE27 – SCPR/PRGC
M. Jean-Luc GUILMEAU	DDE27 – SCPR/PRGC
M. Philippe VIGNERON	Préfecture – chef de bureau urbanisme et environnement (rapporteur)

Personnes excusées :

M. Marc DOUCHIN Préfecture – directeur de la sécurité

M. Jean-Pierre HAMON, sous-préfet de Bernay, représentant Mme la préfète, accueille les membres et ouvre la réunion du C.L.I.C. sur les risques technologiques de l'établissement TRAMICO à Brionne.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement industriel TRAMICO et recueil des avis individuels des membres du CLIC.

Présentations et questions	Réponses
M. Jean-François GUERIN (DREAL) annonce que la procédure d'élaboration du PPRT arrive à son terme avec la phase de concertation en CLIC et la réunion publique. Ces réunions ont permis d'établir un projet de plan de prévention des risques technologiques comprenant une note de présentation, un plan de zonage et un règlement.	
Au cours de cette réunion sera présenté le projet de PPRT que les personnes	

<p>et organismes associés ont reçu personnellement. Ce projet sera ensuite soumis au vote du CLIC. Chaque membre devra exprimer son avis et donner son accord ou son refus.</p>	
<p>Le président rappelle que le processus de concertation comporte deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du public des informations relatives à la procédure au fur et à mesure de l'avancement du PPRT. <p>La mairie a fait connaître par voie d'affichage que le dossier pouvait être consulté sur place. Un cahier est mis à disposition du public pour formuler ses remarques éventuelles.</p> <p>Ce dossier est également consultable sur le site www.spinfos.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enquête publique où l'ensemble des remarques fera l'objet d'une réponse spécifique par le commissaire enquêteur. <p>Il est fait état d'une intervention postée sur le site Internet, concernant la constructibilité des terrains sur la zone d'activités.</p>	<p>Au vu du faible nombre de remarques, une réponse individuelle a été faite au dépositaire de cette remarque. Les terrains concernés sont en dehors du périmètre d'étude et ne sont donc pas réglementés par le PPRT.</p>
<p>Monsieur PEAUGER du CHSCT fait état d'une partie du rapport de présentation qui évoque l'absence de transport de matières dangereuses sur la RD46, ce qui lui semble faux étant donnée que l'entreprise TRAMICO est desservie.</p>	<p>Le document départemental des risques majeurs classe en routes utilisées pour le transport des matières dangereuses uniquement les routes à grande circulation.</p> <p>La RD46 n'étant pas une route à grande circulation, elle n'est pas considérée comme utilisée <u>régulièrement</u> pour les transports de matières dangereuses (TMD). Madame SMELA vérifiera que le rapport est clair sur les références ayant servi à rédiger le paragraphe sur les TMD.</p>
<p>Madame Agnès SMELA (DDE/SCPR/PRGC) passe en revue l'ensemble du règlement et rappelle qu'il a été souhaité une protection très forte dans le périmètre.</p> <p>L'ensemble du périmètre défini par l'étude de danger, à l'exception de la zone grisée, a été classé en rouge.</p> <p>La zone grise conserve une possibilité de développement pour l'entreprise TRAMICO, sous réserve du respect de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>La zone rouge a des règles strictes de construction. Tout est interdit sauf exceptions liées aux ouvrages d'intérêt général, démolition, clôture...</p> <p>Des recommandations sont destinées à la SNCF qui devra informer les personnes chargées de l'entretien des voies.</p> <p>Il est également recommandé à la ville de Brionne de rechercher des itinéraires alternatifs lorsqu'elle révisera son circuit de transports en commun. Elle veillera, par ailleurs, à ne pas créer de nouveaux abris bus, de nouveaux points de rassemblement.</p> <p>Le riverain, Monsieur LENEZ, s'étonne d'être convoqué à ce CLIC alors que son habitation n'est pas comprise dans le périmètre. Il demande également pourquoi M. et Mme JOUEN – également proches – ne sont jamais convoqués.</p>	<p>Le président répond que la participation au CLIC est avant tout informative. Monsieur LENEZ étant le riverain le plus proche de l'usine TRAMICO, il est important qu'il puisse s'exprimer et il est intéressant pour les autres intervenants d'avoir son point de vue.</p> <p>Monsieur EON (adjoint au maire de Brionne) rappelle à Monsieur LENEZ que ce dernier avait renoncé à demander son intégration dans le</p>

<p>Une autre interrogation porte sur la cantine.</p> <p>Monsieur LENEZ demande ensuite si on interdit aux poids lourds de stationner en face de son domicile.</p> <p>Monsieur LENEZ s'interroge sur la différence de traitement entre les poids lourds et les particuliers, ces derniers n'ayant pas le droit de stationner.</p> <p>Le représentant de la SNCF précise qu'il a pris note des observations exprimées concernant l'information du personnel de maintenance et des trains de voyageurs. RFF est entrain de formaliser la conduite à tenir dans les zones exposées à l'aléa thermique. Pour les trains de voyageurs, en cas d'incident important, il y aura une pré alerte PPI et les trains seront arrêtés. Pour le personnel d'entretien, une réflexion est actuellement menée afin de traduire au mieux les recommandations du PPRT.</p> <p>Le CHST n'a pas d'observations à formuler.</p> <p>Le représentant de l'usine TRAMICO précise quant à lui qu'une erreur s'est glissée page 7 du projet de plan et qu'il faut lire 7 300 tonnes et non 73 000 tonnes. Il demande à participer au groupe de travail signalétique pour la mise en place de l'information et de la réglementation sur le CD46.</p> <p>Le SDIS précise que l'organisation des services ne pose pas de problème. L'accès sur le site est assuré par des services réguliers.</p> <p>L'adjoint au maire de Brionne rappelle que la sente à l'âne fera l'objet d'une interdiction, avec une exception pour le riverain afin qu'il puisse accéder à son champ. La ville ne souhaite plus l'acquisition du chemin. Une interdiction totale poserait problème à l'exploitant.</p> <p>Il est retenu la pose d'une barrière cadenassée avec une clé pour l'exploitant, prolongée par une signalétique, avec interdiction d'accès aux voitures et aux riverains. Cela n'empêcherait pas les piétons de passer. Mais si la commune rétrocède les parcelles, il restera un accès.</p>	<p>périmètre.</p> <p>La cantine est située en zone grise, dans l'enceinte de l'usine.</p> <p>L'interdiction de stationnement sera applicable sur les voies publiques que ce soient des poids lourds de livraison ou non. Les poids lourds ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique mais peuvent le faire sur le site de TRAMICO.</p> <p>Le représentant de l'usine TRAMICO répond que l'on est en zone grise et qu'il s'agit là d'une zone de stockage des poids lourds, interne à l'entreprise. Pour le PPRT, on réglemente le stationnement sur la voie publique.</p> <p>Le conseil général est gestionnaire de la voie. Le PPRT va fixer des engagements au conseil général pour l'amélioration de la signalétique dans la zone. Le sous-préfet demande à signer une lettre au président DESTANS, préparée par la DDE.</p> <p>Des propositions seront faites par la ville de Brionne sur ce point. La DDE précise que si des barrières physiques efficaces sont difficiles à mettre en œuvre, le dispositif retenu devra être informatif et dissuasif.</p>
--	--

<p>Un tour de table est fait pour recueillir l'ensemble des avis des membres du CLIC présents</p> <p>L'ensemble des personnes présentes, à l'exception de Monsieur LENEZ, émet un avis favorable au projet de PPRT.</p> <p>Monsieur LENEZ s'abstient. Il explique cette position par sa localisation.</p> <p>L'avis officiel de la commune de Brionne (sans opposition) fera l'objet d'une contribution et sera prochainement transmis en préfecture.</p> <p>M. LAFFARGUE souligne que le dossier est basé sur un site classé Seveso seuil haut alors que les cuves ne sont pas remplies à leur pleine capacité.</p>	<p>La DREAL précise que l'on se base sur les capacités théoriques des cuves. L'étude de dangers est réactualisée tous les cinq ans. Si l'usine TRAMICO déclare un volume inférieur, elle devient Seveso seuil bas et le PPRT n'a plus lieu d'être. Il faut préciser que le niveau est soumis à la fluctuation des matières premières.</p>
<p>Le président conclut en indiquant que le bilan de la concertation pourra entraîner des améliorations ou des modifications du projet initial. Une enquête publique avec commission d'enquête va avoir lieu dans les prochains mois.</p>	

Le président,

